

DEPARTEMENT DE la Nièvre

COMMUNE De SAINT AGNAN EN MORVAN
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU jeudi 2 avril 2026

Présents : Christophe Normier, Delphine Blaisot, Bernard Jeunet, Magalie Puech, Flavien Loison, Manon Celis, Jérémy Gindrey, Baudouin de Jouffroy Gonsans, Virginie Bouteiller-Ganet,

Absence excusée : néant

ATTENTION PARTICULIERE : Régulièrement convoquée au conseil municipal de ce jour, Monsieur Georges FLECQ et Madame Angélique CAILLIAUX ayant présenté leur démission du conseil le 1 avril 2026. Le Maire a reçu cette démission et dans l'instant contacté les suivant de liste.

Secrétaire de séance : Flavien Loison

Le quorum est atteint : 9 conseillers présents sur un effectif de 9 au tableau

La séance est ouverte à : **18h15**

En début de conseil, le maire présente une délibération ajoutée à l'ordre du jour. Celle-ci concerne la délégation de signature du maire envers les adjoints.

- Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Approbation du dernier procès-verbal :

- **Le PV du conseil du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité**

1) Délégation de signature aux adjoints

Délibération N°202606

Le maire de la commune de Saint Agnan en Morvan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Delphine BLAISOT 1^{er} Adjointe, Monsieur Bernard JEUNET 2^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une **délégation permanente à Madame Delphine BLAISOT 1^{er} Adjointe, Monsieur Bernard JEUNET 2^{ème} Adjoint au Maire en cas d'absence ou d'impossibilité de celui-ci.**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Delphine BLAISOT 1^{er} Adjointe, Monsieur Bernard JEUNET 2^{ème} Adjoint au Maire seront délégués pour intervenir dans tous les domaines suivants :

- Finances :
 - Préparation des budgets et annexes
 - Titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux...
 - Demande de subvention
 - Toutes autres pièces financières (emprunts, assurances, ...)
- Ressources humaines :
 - Arrêtés individuels, contrats ou avenants
- Urbanismes :
 - Droit de préemption urbain
 - Certificat urbanisme
 - Déclaration de travaux
 - Permis de construire
- Etat-Civil :
 - Célébration (mariage-PACS-baptême)
 - Délivré des copies d'actes
 - Apposer des mentions
- Police municipale :
 - Arrêté de circulation stationnement
 - Sécurité, signalisation
- Cimetière et affaires funéraires :
 - Octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture.
- Administratifs :
 - Délibérations, arrêtés
 - Courriers pour affaires courantes

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire** »

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 POUR**, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION/BLANC, **Adopte cette résolution.**

Délégués SIEEN Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) du 15 décembre 2025,

Considérant que le Conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026. ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Saint Agnan en Morvan au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE DÉSIGNER pour représenter la commune de Saint Agnan en Morvan pour siéger au SIEEN :

Commission Locale Énergie (CLÉ) :

Titulaire : Christophe NORMIER

Titulaire : Delphine BLAISOT

Compétence : Eclairage Public

Titulaire : Christophe NORMIER

Suppléant : Delphine BLAISOT

Compétence : Maîtrise de la demande en énergie (CEP)

Titulaire Bernard JEUNET

Suppléant : Baudouin de JOUFFROY

Compétence : Infrastructure Recharge Véhicules électriques

Titulaire Bernard JEUNET

Suppléant : Baudouin de JOUFFROY

Délégués au PNRM Parc naturel régional du Morvan

- Titulaire Bernard Jeunet
- Suppléant Delphine Blaisot

Délégués de la commune au comité de bassin versant Cure-Yonne

- Titulaire Bernard Jeunet
- Suppléant JérémY Gindrey

Désigne référent forêt-bois au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan.

- **Flavien Loison**

Délégués Communauté de communes

- Titulaire Christophe NORMIER
- Suppléant Delphine Blaisot

Délégués Syndicat de Terre Plaine

- Titulaire Christophe NORMIER
- Suppléant Delphine Blaisot

Délégués GEMAPI Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations

- Titulaire Bernard Jeunet
- Suppléant Delphine Blaisot

Délégués Commission de contrôle des impôts

- Titulaire Bernard Jeunet
- Suppléant Delphine Blaisot

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 POUR**, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION/BLANC, **Adopte cette résolution.**

3) Election des délégués dans les commissions Municipales

Délibération N°202608

Les commissions ci-dessous sont créées, elles se composent d'un titulaire, et d'un à deux suppléants.

commissions			Titulaire	Suppléant	Suppléant
1	Finances		Delphine Blaisot	Bernard Jeunet	
2	Travaux	Appel d'offre	Jérémy Gindrey	Baudoin de Jouffroy	Magalie Puech
3	Lien social	Economie	Delphine Blaisot	Magalie Puech	
4	Affaires forestières	Biens communaux	Flavien Loison	Jérémy Gindrey	
5	Voirie	Chemins	Flavien Loison	Baudoin de Jouffroy	Magalie Puech
6	Embellissement	Propreté, écologie	Manon Celis	Virginie Ganet	Baudoin de Jouffroy
7	Communication	Lien avec association	Bernard Jeunet	Virginie	

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 POUR**, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION/BLANC, **Adopte cette résolution.**

4) Délégations de pouvoir consenties au maire et à la secrétaire par le conseil municipal Délibération N°202609

Délégations consenties au maire

Le maire par délégation du conseil municipal, est chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Montant devant rester à 100€ par pièce.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Délégations consenties au secrétaire de mairie

A ce jour une délégation de **signature simple** est donnée au poste de secrétaire de mairie.

La signature "simple" est un terme vernaculaire qui regroupe l'ensemble des systèmes de signature électronique n'ayant pas les niveaux avancés ou qualifiés

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie GACON assistante de mairie aura la délégation de signature pour tous les documents suivants :

- Copie d'acte d'état civil
- Dépôt et récépissé des actes d'urbanismes (CU, DP, PC...)
- Certificat administratif
- Courriers pour affaires courantes

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents.

La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire »

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 POUR**, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION/BLANC, **Adopte cette résolution.**

5) Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes Délibération N°202610

Indemnités du maire

Les indemnités de maire sont celles fixées par la Loi.

Indemnité des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Agnan en Morvan compte 143 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les indemnités des adjoints sont déterminées comme suit

- Delphine Blaisot 1^{ère} adjointe **447.64€ brut**
- Bernard Jeunet 2^{ème} adjoint **447.64€ brut**

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 POUR**, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION/BLANC, **Adopte cette résolution.**

6) Questions diverses

néant

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The first signature is positioned above a circular official stamp of the 'MAIRIE de SAINT-AGNAN (Nièvre)'. The second signature is positioned below the stamp. The stamp itself is blue and contains the text 'MAIRIE de SAINT-AGNAN' and '(Nièvre)' around a central emblem.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT AGNAN EN MORVAN

SÉANCE DU 2 avril 2026

N°	OBJET	VOTE
202606	Délégation de signature aux adjoints	Adoptée à l'unanimité
202607	Election des délégués aux organismes extérieurs	Adoptée à l'unanimité
202608	Election des délégués dans les commissions Municipales	Adoptée à l'unanimité
202609	Délégations de pouvoir consenties au maire et à la secrétaire par le conseil municipal	Adoptée à l'unanimité
202610	Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints	Adoptée à l'unanimité

Affichée le



3 Avril 2026